REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ENTREPRENEURS

Située au 23 Avenue Lombard, 92260 Fontenay-aux-Roses

PREAMBULE :

La Maison des Entrepreneurs, située 23 avenue Lombard à Fontenay-aux-Roses (92260) est un équipement public géré par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris. Elle a vocation à rassembler, en un lieu unique, l'ensemble des acteurs qui accompagnent les porteurs de projets et les créateurs d'entreprises du Territoire.

Avec cet équipement, les habitants du territoire Vallée Sud Grand Paris bénéficient d'une présence de l'ensemble des interlocuteurs pour l'accompagnement, le financement ou le suivi du développement des entreprises.

Cet équipement a également pour vocation à accueillir, sous forme de mise à disposition de bureaux privatifs ou dans le cadre d'un espace de travail partagé (coworking) des créateurs et jeunes entreprises du territoire, afin de leur permettre de bénéficier d'un cadre de travail professionnel adapté à leurs contraintes financières.

ARTICLE 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la Maison des Entrepreneurs, équipement géré par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, et a pour but de fixer les règles d'usage au sein de celle-ci.

Le présent règlement s'impose aux usagers, structures et entreprises hébergées au sein de la Maison des Entrepreneurs. Il doit être respecté par tous les personnels des structures et entreprises occupantes, et ce, quel que soit leur statut (y compris les intérimaires et les stagiaires, le cas échéant).

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la Maison des Entrepreneurs.

Dès son entrée en vigueur, le présent règlement sera transmis à l'ensemble des partenaires de la Maison des Entrepreneurs par voie postale.

ARTICLE 2 - Accès à l'équipement

2.1 Description des locaux

La MdE comprend un RDC, un inter-étage, un R+1 et un R+2. Au RDC se trouvent la Salle Meyer et un hall d'attente, ainsi que des toilettes. A l'inter-étage se trouve le bureau du coordinateur MdE. Le premier étage abrite les six bureaux partenaires, une salle de réunion, une salle de formation et un espace ressources. Le second étage abrite les bureaux entreprises et deux open spaces polyvalents.

2.2 Horaires d'ouverture

La Maison des Entrepreneurs est un équipement ouvert au public sur rendez-vous aux horaires suivants :
- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les Partenaires ayant conclu une convention d'occupation de locaux auront accès à l'Equipement en dehors de ces horaires, dans les limites fixées par leur convention le cas échéant.

La Maison des Entrepreneurs est susceptible d'accueillir des manifestations sur inscription, organisées par l'Etablissement Public Vallée Sud – Grand Paris ou ses partenaires.

La Maison des Entrepreneurs sera fermée les dimanches et jours fériés (seule la Salle Meyer, située au rez-de-chaussée est susceptible d'accueillir exceptionnellement des manifestations organisées par Vallée Sud – Grand Paris ou la Ville de Fontenay-aux-Roses.

2.2 Activités et public accueilli dans l'équipement

La Maison des Entrepreneurs propose différents services aux créateurs d'entreprises assurés par services de Vallée Sud – Grand Paris et les partenaires présents, tels que l'accompagnement technique et juridique des créateurs, le financement de projets, la formation des jeunes dirigeants, la mise à disposition de postes de travail équipés…

L'ouverture et la fermeture de la Maison des Entrepreneurs sont gérées de la manière suivante : chaque partenaire se voit remettre un passe et un badge, afin d'accéder à l'équipement en autonomie, en dehors des heures d'ouverture au public ou en cas d'absence du coordinateur. Toute reproduction de ces passes et badges est formellement interdite. En cas de perte celle-ci doit être immédiatement signalée au coordinateur. La fermeture et la mise sous alarme du site est de la responsabilité de chaque partenaire en cas d'absence du coordinateur de la MdE. Le non-respect des règles d'accès, de fermeture et de mise sous alarme par un Partenaire sera susceptible d'engager sa responsabilité. Le Partenaire sera tenu de réparer l'intégralité des désordres qui pourraient survenir du fait du non-respect de ces règles (exemple : vol, dégradations, etc.)

2.3 Utilisation des espaces communs et partagés

En-dehors des locaux de bureaux affectés aux permanences, l'utilisation des espaces communs et des salles de réunions est soumise à autorisation de Vallée Sud – Grand Paris.

Seule la documentation et les affichages en lien avec la vocation de l'équipement sont autorisés dans les locaux de bureaux et dans les espaces expressément prévus à cet effet au sein des espaces communs.
Vallée Sud – Grand Paris se réserve le droit de retirer tout affichage ou documentation.
La publicité commerciale pour des tiers ne faisant pas l'objet d'une convention d'occupation est strictement prohibée.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

3.1 Conventions d'occupation

Dans le cadre des activités accueillies dans l'équipement, des conventions d'occupation sont conclues avec les différents partenaires amenés à intervenir au sein de la Maison des Entrepreneurs.

Dès lors, les partenaires accompagnateurs ont accès aux locaux de la Maison des entrepreneurs dans le cadre strict de leurs missions et selon les conditions définies dans leurs conventions d'occupation, notamment pour ce qui concerne les horaires d'accès autorisés.

Les partenaires accompagnateurs s'engagent à garder les locaux qui leur sont attribués en bon état, et à rendre les locaux communs propres à l'issu des événements qu'ils seront amenés à organiser. Le matériel et le mobilier mis à leur disposition dans les locaux technique et de stockage doit être rangé après chaque utilisation.

Les partenaires doivent s'assurer de la fermeture des locaux à l'issu de leur utilisation.

Les partenaires sont en charge du respect des règles de sécurité et d'évacuation lors des événements qu'ils seront amenés à organiser.

Les partenaires sont en charge de s'assurer du respect par les publics accueillis des règles d'hygiène et de sécurité.

3.2 Utilisation du matériel et du mobilier de la Maison des Entrepreneurs

L'usage des équipements doit être conforme à leur objet. Les partenaires sont tenus de conserver en bon état le matériel (Copieurs, écrans, matériels stockés dans les locaux techniques) et le mobilier mis à leur disposition au sein de la Maison des Entrepreneurs en vue de l'exécution de leur mission. Ils ne doivent pas l'utiliser à des fins personnelles ou en dehors des missions définies par leurs conventions d'occupation, sauf autorisation.

Les utilisateurs doivent faire respecter les dispositions du règlement aux publics reçus par lui.

Toute personne ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines, les systèmes de protection, est tenu d'en informer sans délai les services de Vallée Sud - Grand Paris.

Ce constat doit être consigné dans le cahier de liaison électronique à disposition.

Il est interdit de dégrader, neutraliser, emporter des objets appartenant à l'établissement, sauf autorisation expresse pour ce dernier cas.

Chaque utilisateur devra veiller à ne pas laisser couler l'eau inutilement et adopter une consommation raisonnable de l'eau, à éteindre les lumières et s'assurer de la fermeture de chaque porte après utilisation.

A l'expiration de la convention d'occupation liant un partenaire à la Maison des Entrepreneurs, ou dans le cas où une personne quitterait les fonctions au titre desquelles elle a obtenu l'autorisation d'occuper la Maison des Entrepreneurs, ou tout autre cas similaire, obligation est faite de restituer tout matériel (badge, clefs…) et document en sa possession appartenant à l'équipement. Un état des lieux des locaux sera réalisé en présence d'un représentant du partenaire et de Vallée Sud – Grand Paris.

ARTICLE 4 - Hygiène et sécurité

Les utilisateurs se conformeront aux règles de sécurité des lieux, notamment :

- Les règles d'accès et de capacité d'accueils des différents espaces,
- L'interdiction d'entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture,
- L'interdiction de manipuler les installations électriques sans habilitation,
- L'interdiction d'amener ou d'installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable, explosive ou volatile,
- L'interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des locaux, qui n'auraient pas été validés au préalable par Vallée Sud - Grand Paris,
- L'interdiction d'introduire des animaux dans le bâtiment, à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance,
- L'introduction de produits stupéfiants,
- Le respect des mesures sanitaires exceptionnelles prises par l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de période pandémique ou épidémique, notamment l'obligation de port d'équipement de protection.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

S'agissant d'un espace public, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.

Conformément aux dispositions légales, il est interdit de fumer dans les locaux.

Tout accident ou incident, même léger, survenu à la Maison des Entrepreneurs, doit être porté à la connaissance du responsable de l'équipement.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité applicable à ce type d'ERP ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant, notamment les règles de sécurité incendie.

Vallée Sud - Grand Paris prend à sa charge l'entretien des locaux. Chaque utilisateur doit laisser les lieux dans l'état dans lesquels il les a trouvés en entrant. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage sont susceptibles d'être facturés à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – Responsabilités et sanctions

5.1 Responsabilités

Les partenaires et occupants de la Maison des Entrepreneurs sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'ils introduisent dans les locaux.

Ils s'engagent à respecter les obligations en matière de sécurité incendie, ainsi que l'ensemble de la règlementation relative aux établissements recevant du public.

Par la signature de ce règlement les signataires certifient qu'ils ont pris connaissance et s'engagent à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant, qu'ils ont procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours et qu'ils ont reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Ils répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers, dans le cadre des dispositions légales.

Toute personne qui pénètre dans les locaux de la Maison des Entrepreneurs sans autorisation formelle engage sa pleine et entière responsabilité.

5.2 Manquements

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- L'utilisation des équipements mis à disposition pour des activités ou des usages autres que ceux prévues par le règlement et les conventions d'occupation,
- La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- Le dépassement des capacités d'accueil des bureaux et des salles communes,
- Le non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité,
- Les menaces, l'agression verbale ou physique, contre le personnel ou les usagers de la Maison des Entrepreneurs, l'introduction de tout objet tranchant ou contondant et plus généralement toute arme,
- Le non-respect du voisinage, le bruit excessif à l'intérieur comme aux abords de l'équipement, et les troubles à la tranquillité et à l'ordre public,
- L'accès aux locaux de toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale.

5.3 Sanctions

Tout manquement constaté au règlement intérieur ou d'atteinte à l'ordre public au sein de la Maison des Entrepreneurs, ou tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, entrainer la résiliation de la convention d'occupation, pour le partenaire ou l'usager concerné.

Un manquement grave au règlement et/ou à l'ordre public peut entrainer une exclusion immédiate.

Par ailleurs, en cas de dégradations causées aux locaux mis à disposition, Vallée Sud Grand Paris se réserve le droit de faire réaliser, aux frais de l'utilisateur, tous travaux de nettoyage ou de remise en état des locaux ou équipements dégradés.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement s'applique à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou de la délibération, pourtant approbation du règlement intérieur de la Maison des Entrepreneurs.

Il sera affiché dans la Maison des Entrepreneurs.

Les clauses du règlement intérieur sont susceptibles de faire l'objet de précisions signées par l'autorité territoriale ou son représentant. Toute clause du règlement intérieur qui deviendrait contraire aux dispositions légales, règlementaires ou conventionnelles applicables à l'établissement du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le …….

Le Président,

Jean-Didier BERGER